

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1058

présenté par

M. Calmette, Mme Marcel, M. Le Roch et Mme Le Dissez

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*) Les territoires ruraux les plus fragiles organisés en pôles d'équilibres territoriaux et ruraux créés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) devient le Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET).

Ce changement d'appellation correspond à la volonté de donner à la Région une responsabilité forte en matière d'équilibre des territoires qui la composent.

Il est donc proposé d'indiquer que le SRADDET prenne en compte les territoires ruraux les plus isolés organisés en PETR.